

Conditions de vente et de livraison

Les conditions de vente et de livraison sont usuelles à la branche. La remise d'une commande entraîne la reconnaissance des conditions de vente et de livraison par l'acheteur. Toute modification doit être convenue expressément et par écrit dans l'offre ou dans la confirmation de la commande.

Si le mandant fait valoir ses propres conditions générales à la passation de la commande, à l'acceptation de l'offre ou à tout autre moment, elles ne s'appliquent que dans la mesure où elles sont compatibles avec celles qui suivent.

1. Offre

Les offres exemptes de délai n'impliquent aucun engagement avant la confirmation de commande. Les offres établies sur la base d'une documentation insuffisante ou de manuscrits incomplets sont des offres indicatives et doivent être désignées comme telles.

2. Prix

Les prix offerts ou confirmés sont toujours nets. Les réserves faites sur les prix pour les augmentations de salaire et du coût des matières premières doivent être mentionnées spécialement dans l'offre. Les modifications de prix dues à celles faites après le «bon à tirer» restent réservées.

La TVA n'est pas comprise dans le prix.

3. Conditions de paiement

Les factures sont dues sans escompte, en francs suisses, à 30 jours après envoi. En cas de retard dans les paiements, un intérêt moratoire de 8% sera compté dès l'échéance des factures, sans notification toutes autres prétentions réservées. Des garanties de paiement peuvent être convenues par écrit avant ou après acceptation des commandes.

4. Conditions de livraison

En Suisse, les livraisons sont effectuées à la gare de plaine la plus proche. Les frais d'emballages et de transport sont compris dans les prix. Le transport ferroviaire s'effectue au tarif le plus favorable. Le transport par un autre moyen est facturé au prix coûtant. Pour les livraisons par la poste, le factage est à la charge du client. Le transfert du risque intervient dès que la livraison est délivrée à la destination.

5. Emballage à retourner

Les palettes, caisses et autres emballages seront échangés ou facturés au prix d'achat s'ils ne sont pas retournés franco, en bon état, quatre semaines après réception de la marchandise.

6. Délais de livraison

Les délais de livraison fermes n'engagent le fabricant que dans la mesure où les documents nécessaires (originaux à reproduire, bons à tirer, ordres d'exécution) lui parviennent au terme convenu. L'engagement de tenir les délais débute le jour de réception des documents de fabrication complets; il prend fin au départ de la marchandise. En cas de dépassement des délais de livraison, le mandat ne peut ni se départir du contrat ni exiger réparation du dommage direct ou indirect subi du fait du retard dans la livraison. L'application d'une peine conventionnelle pour retard dans la livraison doit faire l'objet, en tous cas, d'une convention écrite.

Le dépassement non fautif des délais de livraison, en cas de force majeure, de grève ou de perturbation dans l'entreprise par exemple, n'autorise pas le mandat à se défaire du contrat ni à exiger la réparation du dommage subi.

7. Non-acceptation de la marchandise

Si le client n'accepte pas la marchandise dans le délai prévu, le fabricant est autorisé à lui facturer les frais encourus de ce fait ainsi que la marchandise non encore livrée. Les frais subséquents d'entreposage et la perte sur marchandises seront facturés séparément.

8. Marchés

Ce genre d'affaires doit faire l'objet d'un contrat écrit particulier. La durée de ces affaires ne peut excéder une année à compter de l'acceptation de la commande.

Le nombre des livraisons partielles sera fixé à la passation de la commande. Les frais de matière pourront être facturés à la première livraison.

9. Garantie de qualité

Le fabricant garantit la conformité de la marchandise du point de vue qualité, utilité et autres spécifications, tolérances usuelles à la branche ainsi qu'en fait de cotes, couleurs, exécution, façonnement et matériel utilisé.

Si le fournisseur du fabricant lui impose des tolérances, celles-ci valent aussi pour le client du fabricant. Le fabricant dénie toute responsabilité en cas d'entreposage incorrect et d'utilisation non conforme par le client.

10. Matériel fourni par le client

Tout le matériel fourni par le client doit l'être franco domicile. Le client répond de tout dommage et frais supplémentaires pouvant résulter de l'envoi d'un matériel inapproprié du point de vue qualité et quantité. Si le client n'arrive pas à respecter le délai de livraison du matériel, le fabricant a le loisir de différer le délai terminal.

11. Marges de livraison

Sauf disposition contraire, une marge supplémentaire ou inférieure de 10% par rapport aux quantités commandées devra être acceptée par le client. Cette marge est portée à 20% pour les commandes spéciales ou difficiles à exécuter, spécifiées telles à la confirmation. Toutes tolérances imposées par le fournisseur valent aussi pour le client. La facturation portera sur la quantité effectivement livrée.

12. Dessins, modèles et projets

Les dessins, modèles, plans et autres travaux préalables exécutés par le fabricant seront facturés partiellement, à part, même s'ils ne sont pas suivis d'une commande. Les projets et modèles non payés restent propriété exclusive du fabricant. Ils ne peuvent être utilisés par le client ou des tiers qu'avec l'accord du fabricant.

13. Droits de reproduction

Il appartient au client de s'assurer les droits de reproduction de tous documents, modèles et autres confiés au fabricant pour être reproduits. Le fabricant décline toute responsabilité en l'absence de réserve.

14. Matériel d'impression et de façonnage

Le matériel d'impression et de façonnage établi par le fabricant reste sa propriété; il est conservé trois ans après la dernière commande.

15. Réclamations pour insuffisances dans le travail

Les livraisons du fabricant doivent être contrôlées à l'arrivée. Les réclamations sur la qualité et les quantités doivent être présentées dans la semaine suivant réception, faute de quoi la livraison est réputée admise.

En cas de réclamation justifiée, le client est en droit de demander réparation du dommage ou le remplacement de la marchandise dans un délai convenable. Si le dommage n'est pas le fait du fabricant, il ne peut donner lieu à aucune prétention du client.

16. Responsabilité des moyens de production mis à disposition

Le matériel, les originaux, photographies et autres objets mis à disposition seront traités avec tout le soin voulu. Le client encourt tous les autres risques.

17. Lieu d'exécution, for judiciaire et droit applicable

Pour les deux parties, le lieu d'exécution est au siège du fabricant, que ce soit pour les livraisons ou l'exécution du travail. En cas de différend, et à moins qu'il n'en ait été convenu autrement, sont compétents les tribunaux ordinaires du for du fabricant. Le droit suisse est applicable dans tous les cas.

Lieu d'exécution: 1844 Villeneuve

Décembre 2013